

**Département de la Seine Maritime**  
**C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2024-04-11-04B**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie CARON, vice-présidente.

**Etaient Présents** : Mme CARON (Présidente), Mme PETAIN, Mme POISSON, Mme POIS M-B, Mme EVRARD, Mme OUADJAFAR, Mme VERRAES,

**Absents avec pouvoir** : Mme LEFEBVRE (pouvoir à Mme CARON) ; Mme MOA (pouvoir à Mme PETAIN); Mme FOURNEAUX (pouvoir à Mme VERRAES), M. RIMOLA (pouvoir à Mme POISSON),

**Absents excusés** : Mmes POIS L., M. WINTER

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 11

Madame EVRARD a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023- BUDGET ANNEXE SAAD**

- Considérant que les résultats issus du compte administratif 2023 du SAAD sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté en 2023	132 432.16 €
Déficit de fonctionnement année 2023	78 168.70€
Cumul excédent de fonctionnement	54 263.46 €

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- Approuve et valide les affectations des résultats 2023 du SAAD comme suit :

<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes) section fonctionnement</b>	<b>54 263.46 €</b>
---	--------------------

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

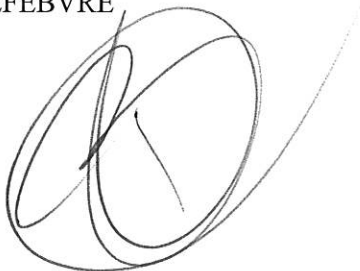
Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 11/04/2024

Le Maire, Présidente du CCAS

Blandine LEFEBVRE




La secrétaire de séance,

Corinne EVRARD



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.